



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
13240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 87 43 92 11  
Télécofax : 05 87 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 01/12/2021  
Date d'affichage de la convocation : 01/12/2021  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 06/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2021  
Reçu en préfecture le 07/12/2021  
Affiché le **- 8 DEC 2021**  
ID : 033-213301435-20211206-2021\_73-DE

**Délibération n° 2021 – 73**  
**Lundi 06 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt et un.

**Présent(s) :** Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Vincent TRISTRAM - Corinne JEANDONNET – Isabelle BERNADET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Nadia BRIDOUX –MICHEL procuration à Alain TABONE  
Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET  
Gérard BAGNAUD procuration à Corinne JEANDONNET  
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

**Absent(s) excusé(s) :** Nadia BRIDOUX –MICHEL / Elodie KOPF / Mathieu OLIVEIRA / Johann PETIT / Elvira MOMMERT / Hélène BURESI / Gérard BAGNAUD

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

## **DELIBERATION PORTANT CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 6 AVENUE DE PARIS**

**Vu** l'avis des domaines sur la valeur du bien en date du 15 février 2021 estimant le bien à 77 000,00€,  
**Vu** la lettre d'intention d'acquisition en date du 07 mai 2021 de Monsieur DEMEY à un prix de 85 000,00€,  
**Vu** le plan de bornage réalisé par OGEO portant sur la division parcellaire de la parcelle AC908,  
**Considérant** que l'immeuble concerné par la présente délibération est aujourd'hui loué à Madame BARGIACCHI et à Monsieur DEMEY depuis le 02 février 1998,  
**Considérant** l'état général du bâtiment et les gros travaux de restauration que la commune devrait engager pour remettre en état l'immeuble,  
**Considérant** que pour permettre la vente de cette parcelle, la commune a procédé à une division parcellaire afin de dissocier le bâti et le jardin, de l'espace public qui reste propriété de la commune,  
**Considérant** que l'immeuble appartient au domaine privé communal,  
**Considérant** que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, et au regard de la proposition du locataire actuellement en place dans le logement, la commune souhaite effectuer une cession d'actif de l'immeuble Sis 6 Avenue de Paris dont elle est propriétaire, n'ayant pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le **8 DEC 2021**

ID : 033-213301435-20211206-2021\_73-DE

Que pour permettre cette aliénation, la commune a réalisé une division afin de délimiter la partie de la parcelle étant sur le domaine public et d' comme indiqué dans le plan de bornage joint à la présente délibération, la commune a fait la répartition suivante :

- LOT A : AC 882p – AC 908p – AC 909p d'une superficie de 366m<sup>2</sup>,
- LOT B : AC 751 – AC 882p – AC908p – AC 909p –AC910 d'une superficie de 12 124m<sup>2</sup>,



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la vente de cette immeuble dans les conditions indiquées ci-avant.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé au 6 Avenue de Paris comme indiqué en tant que LOT A sur le plan de bornage relative à l'ancienne parcelle AC 908, nouvellement divisée,
- **DONNE** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 85 000,00€,
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :
  - La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du Conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,
  - Le locataire actuel titulaire d'un bail enregistré en Mairie, aura une priorité sur l'acquisition,
  - L'immeuble est vendu en l'état,
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE